

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire

CE170/21
14 avril 2022
Original : anglais

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Antécédents

1. L'article 4.6 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipule que tout solde des contributions fixées financées et des recettes diverses budgétisées non engagées à la fin de l'exercice budgétaire en cours, ou dont le report sur l'exercice budgétaire suivant n'est pas autorisé, est utilisé pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé. Puis tout solde restant sera transféré à l'excédent et mis à disposition pour une utilisation ultérieure conformément aux résolutions adoptées par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur.

2. La Directrice estime l'excédent budgétaire à US\$ 24 469 842,08¹ pour la période biennale 2020-2021. Conformément à l'article 14.9 du Règlement financier, le chiffre définitif ne sera pas disponible tant que le Commissaire aux comptes n'aura pas terminé et signé la vérification des états financiers de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour 2021. Cet excédent budgétaire résulte de l'effet combiné d'un retard dans l'exécution du budget dû à l'introduction de mesures de maîtrise des coûts pour faire face aux retards dans le paiement des contributions fixées de certains États Membres et à l'augmentation des fonds reçus pour la riposte à la pandémie de COVID-19 au cours de la période biennale.

Proposition

3. Une fois la vérification des états financiers de 2021 terminée, tout excédent budgétaire sera d'abord affecté à la reconstitution du Fonds de roulement à son niveau autorisé de \$50 000 000,00.² Étant donné que le solde de ce Fonds au 31 décembre 2021 était de \$28 708 814,84, \$21 291 185,16 de l'excédent budgétaire seront affectés à la reconstitution du Fonds de roulement.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

² Voir le document CD58/10 et la résolution CD58.R1 (2020).

4. Les fonds restants offrent la possibilité de couvrir partiellement les besoins aigus de l'Organisation. La Directrice propose de financer le Fonds directeur d'investissement pour répondre aux besoins concernant l'entretien des bâtiments, le projet de rénovation du bâtiment du Siège, compte tenu du retour dans les locaux, et le renforcement de la cybersécurité des systèmes d'information.

5. Conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS, les fonds restants peuvent être disponibles pour une utilisation ultérieure conformément aux résolutions adoptées par la Conférence ou le Conseil directeur.

6. L'allocation proposée de \$24 601 516,21 résultant de l'excédent budgétaire 2020-2021 de \$24 469 842,08 et d'un solde du Fonds d'excédent budgétaire de \$131 674,13 provenant des périodes biennales précédentes, est présentée ci-dessous conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS :

Fonds	Montant (US\$)
Fonds de roulement	\$21 291 185,16
Fonds directeur d'investissement	\$3 310 331,05
<i>Sous-fonds pour l'entretien et les aménagements immobiliers</i>	\$2 310 331,05
<i>Sous-fonds pour les technologies de l'information</i>	\$1 000 000,00
Allocation totale proposée	\$24 601 516,21

Mesure à prendre par le Comité exécutif

7. Le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport, à formuler toutes recommandations qu'il juge pertinentes et à considérer l'adoption du projet de résolution présenté à l'annexe du présent document.

Annexe

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

CE170/21
Annexe
Original : anglais

PROJET DE RÉOLUTION

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

LE 170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

(PP1) Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CE170/21) ;

(PP2) Notant que les dispositions de l'article 4.6 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé stipulent que tout solde des contributions fixées financées et des recettes diverses budgétisées non engagées à la fin de l'exercice en budgétaire cours, ou dont le report sur l'exercice budgétaire suivant n'est pas autorisé, est utilisé pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé, et que, par la suite, tout solde restant sera transféré à l'excédent et mis à disposition pour une utilisation ultérieure conformément aux résolutions adoptées par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur,

DÉCIDE :

(OP) De recommander à la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

(PP) Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CSP30/__),

DÉCIDE :

(OP) D'approuver l'allocation de l'excédent budgétaire 2020-2021, d'un montant total de US\$ 24 601 516,21, comme suit :¹

- a) \$21 291 185,16 à la reconstitution du Fonds de roulement à son niveau autorisé de \$50 millions, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier.
- b) \$3 310 331,05 au financement du Fonds directeur d'investissement. De cette somme, \$2 310 331,05 seront transférés au sous-fonds pour l'entretien et les aménagements immobiliers et \$1 000 000,00 au sous-fonds pour les technologies de l'information.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent document sont exprimées en dollars des États-Unis.